

## DELIBERATION CFVU085-2018

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 mai 2018.**

**Objet de la délibération :** Modifications de MCC pour le Master 2 Chimie parcours Sciences et Ingénierie de l'Environnement – Faculté des Sciences

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 04 juin 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les modifications de MCC concernant le Master 2 Chimie parcours Sciences et Ingénierie de l'Environnement (modification d'UE, changement d'ECTS, modification des conditions de validation et modification d'épreuves) sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

**A Angers, le 07 juin 2018**

La Vice-présidente FVU

**Sabine MALLET**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **16 juin 2018**



**Fiche de modification des maquettes de formation**

§ UFR : SCIENCES

Avis favorable du Conseil d'UFR du : 24/04/18

§ Passage   la CFVU du : 4 juin 2018

§ Rentr e universitaire: 2018-2019

**Formation concern e : Master 2 mention Chimie parcours Sciences et Ing nierie de l'Environnement (SIE)****Nature de la modification (merci de cocher la case) :****Structure :**Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC Changement d'ECTS Mise en place ou retrait de parcours **Modalit s de contr le des connaissances :**Modification des conditions de validation Modification de coefficient(s) Modification d' preuve(s) (nature, dur e...) **Charges d'enseignement :**Modification du volume horaire Mutualisation ou d mutualisation Incidence financi re *(joindre un argumentaire)*§ **Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :****D tail de la modification   compl ter au verso :**

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2017/2018	2018/2019
Semestre 3 UE 7	<p>Micropolluant dans l'environnement, Statistique 33h Etd (12h cours, 6h TD, 15h TP) Session 1 CC (0,5), TP (0,2)</p> <p>Pesticides, Homologation des pesticides 12h Etudiant (12h cours) (commun avec Ecotox) Session 1 CC (0,3)</p> <p>Total 45h etd ECTs 4 et coef 4</p>	<p>Micropolluant dans l'environnement, Pesticides, Statistiques 40 h dont 10h commun avec Ecotox (partie pesticide) (20h cours, 6h TD, 14h TP)</p> <p>Session 1 CC (0,8) et TP (0,2) Session 2 Report CC 0,2 et report TP 0,2, CT (0,6) Total 42h etd ECTs 3 et coef 3</p>
UE 6	<p>Traitement des eaux non conventionnelles 37h Etd (21h cours, 12h TD, 4h TP) ECTS 3, coef 3</p>	<p>Traitement des eaux non conventionnelles 42h Etd (24h cours, 14h TD, 4h TP) ECTS 4, Coef 4</p>
Semestre 4  Alternance à faire apparaître dans la maquette		<p>S4M-UE13 Alternance</p>

